

# REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE MELUN

## BILAN DE LA CONCERTATION au 7 juin 2019

*Les documents signalés par un \* sont joints en annexe*

### **A - LE CADRE INSTITUTIONNEL**

#### LA COMPETENCE COMMUNALE

La procédure d'élaboration du RLP est définie par le code de l'environnement, qui renvoie, pour le déroulement de la procédure elle-même, dont la concertation, aux dispositions définies par le code de l'urbanisme pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La ville de Melun, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour réviser un RLP sur son territoire.

#### LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La délibération\* du 12 avril 2018 prescrivant la révision du RLP a défini les modalités de la concertation, visée par l'article R.103-2 du code de l'urbanisme, selon les formes suivantes :

- Affichage à l'Hôtel de Ville de la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation, et ce, durant 2 mois,
- Mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville 16 rue Paul Doumer – Service Commerce – d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision, et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- Utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : informations auprès de la presse locale, dans le magazine municipal, sur les réseaux sociaux, et sur le site internet de la Ville de Melun,
- Organisation d'une réunion publique destinée aux habitants et aux commerçants/artisans,
- Organisation d'une réunion destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes,

## B – MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### SITE INTERNET ET JOURNAL MUNICIPAL

Une page d'information du public dédiée à l'élaboration du RLP a été mise en place sur le site internet de la ville à l'été 2018. Cette dernière définit un règlement local de publicité, rappelle la loi et notamment les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 vis-à-vis des règlements locaux de publicité, rappelle également les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, indique les modalités de la concertation et la mise à disposition d'un dossier de concertation consultable durant les horaires d'ouverture de la Mairie et du service Commerce et Urbanisme Commercial. Enfin, l'ensemble des documents sont téléchargeables sur la page dédiée et sont ajoutés au fur et à mesure : délibération de prescription, délibération du débat sur les orientations, support de présentation de la réunion publique du 25 avril 2019. Les dates des réunions publiques étaient mentionnées ainsi que les autres moyens de prendre connaissance du dossier et de la procédure.

The screenshot shows the official website of the City of Melun. The main navigation bar includes 'La Ville', 'Melun au quotidien', 'Temps libre', 'Infos pratiques', and 'Démarches en ligne'. The page title is 'RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ'. A prominent banner reads 'RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ' with the date 'Jeudi 25 avril // 19h30' and the location 'Auditorium de la Médiathèque Astrolabe MELUN'. Below the banner, there is a detailed text block explaining the revision process, a list of objectives, and contact information for the Service Commerce et l'Urbanisme Commercial. The page also includes a section for 'Concertation' and a list of 'Documents consultables'.

Source : site internet de la ville de Melun

**Melun Magasine N°95 – novembre/décembre 2018** : information sur la procédure et sur les modalités de concertation.



Source : site internet de la ville de Melun

**Melun Magasine N°96 – janvier/février 2019** : annonce de la réunion publique du 25 avril 2019 sur le projet de zonage et de règlement ainsi que les prochaines étapes de la procédure.



Source : site internet de la ville de Melun

**Melun Magasine N°97 – mars/avril 2019** : nouvelle annonce de la réunion publique du 25 avril 2019 sur le projet de zonage et de règlement ainsi que les prochaines étapes de la procédure.



Source : site internet de la ville de Melun

## RESEAUX SOCIAUX

### Facebook de la Ville et du service commerce

Rappel de la réunion publique du 25 avril 2019.



## EXPRESSION DU PUBLIC ET REUNION PUBLIQUE

Un registre de consultation accompagné d'un dossier de présentation a été ouvert depuis le 15 octobre 2018. Une seule observation a été inscrite dans le dossier dont l'objet concernait les enseignes et préenseignes temporaires sur la commune.

Une réunion publique s'est tenue le 25 avril 2019 afin d'échanger sur les conclusions du diagnostic, les grandes orientations du règlement local de publicité, le projet de zonage et de règlement.

A l'issue de cette présentation, le public a pu donner son opinion, son avis et faire part de ses propositions et recommandations.

Les observations et questions concernaient principalement les dispositifs publicitaires, la communication et le numérique.

Un compte-rendu\* a été rédigé et majorité des recommandations ont été prises en compte dans le projet de règlement comme :

- Assurer un traitement des entrées de ville en cohérence avec les restrictions prises par les communes limitrophes ;
- Diminution des formats de publicité et notamment du format numérique ;
- La suppression des dispositifs publicitaires sur le talus de la SNCF ;
- Le changement de zone pour l'établissement Point P, passant de la ZPR 3 à la ZPR 2 dans un souci de protection des bords de seine et des quais.

## **RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA PUBLICITE**

La ville de Melun a recueilli l'avis des professionnels de l'affichage et de leurs organisations professionnelles. Ceux-ci ont été conviés à participer à une réunion qui s'est tenue en mairie le 14 mai 2019 en mairie.

Le diagnostic, les grandes orientations, le projet de zonage ainsi que le projet de règlement ont été présentés et ont donné lieu à de nombreux échanges.

Les règles concernant la publicité ont été explicitées et plusieurs questions ont été posées, concernant la surface maximum, la densité, la règle de recul par rapport aux habitations, l'introduction du format numérique et le mobilier urbain.

Un compte-rendu\* a été rédigé et certaines recommandations et modifications ont été prises en compte dans le projet de règlement :

- La suppression du 8m<sup>2</sup> pour le mobilier urbain a été annulée puisque ce dernier est maîtrisé par la ville ;
- L'uniformisation des coloris des dispositifs publicitaires ;
- Modification de la surface des supports publicitaires puisque le format de 6 m<sup>2</sup> n'est pas un format développé par les afficheurs.
- La règle limitant à un maximum de 2 dispositifs dans certains secteurs a été remplacé par la possibilité d'implanter un dispositif publicitaire à condition que le linéaire de voirie soit à minima de 60 mètres et dans la limite d'un dispositif par unité foncière ;

## **RENCONTRE AVEC L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MELUN (UNICOM)**

Une réunion de travail a eu lieu avec le Président de l'association le 15 mai 2019 afin d'échanger sur les aspects techniques du règlement et notamment sur les enseignes.

Les observations et les questions portaient principalement sur la réglementation des dispositifs temporaires et sur la vitrophanie.

Un compte-rendu\* a été rédigé

## **REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Deux réunions se sont tenues avec les personnes publiques associées, les communes limitrophes, les personnes associées le 19 février 2019 et le 14 mai 2019, avec pour objectif de présenter le diagnostic et les grandes orientations puis le projet de zonage et les évolutions du règlement.

A l'issue d'une présentation du diagnostic, des orientations, puis des principes du projet, les participants ont exprimé leurs points de vue.

Pour l'essentiel, les observations ont porté sur la publicité sur le territoire, l'introduction du numérique, la protection du cadre de vie, les informations municipales et sa répartition sur le mobilier urbain, sur les positionnements des enseignes en général et sur les horaires d'extinction des dispositifs.

Ces observations ont été étudiées et ont été intégrées dans le règlement.

## **COURRIERS RECUS**

La Ville de Melun a reçu deux courriers :

- L'association Paysages de France a transmis par mail un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Melun en date 28 février 2019. Ce dernier fait état de la réglementation en matière de publicité et d'enseignes. Il mentionne également des orientations et des conseils pour la Ville de Melun.
- La société Numéridia a transmis un courrier en date du 20 mai 2019 avec pour objet des informations techniques sur les dispositifs publicitaires numériques et digitaux et de l'intérêt d'un développement de ces dispositifs à Melun.

La Ville de Melun a reçu également trois mails :

- L'association Melun Val De Seine Environnement a envoyé un mail en date du 13 mai 2019 suite à la réunion publique du 25 avril 2019 où elle alerte sur différentes thématiques comme par exemple la nécessité de protéger les berges de Seine.
- L'union de la publicité extérieure a envoyé un mail en date du 29 mai 2019 suite à la réunion publique du 25 avril 2019. Une contribution à l'élaboration du règlement local de publicité a été transmise. Des orientations de règles au regard du projet de règlement ont été formulées.
- JCDecaux a envoyé un courrier par mail en date du 3 juin 2019 concernant le projet de règles s'appliquant aux mobiliers urbains et des préconisations sur la réglementation.